



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 128 – Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 6 juin 2018

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 4454-20180607

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MERCREDI 6 JUIN 2018	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
REMARQUES FINALES	5

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Liste des documents déposés

Séance du mercredi 6 juin 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 128 – Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens (Ordre de l’Assemblée le 5 juin 2018)

Membres présents :

- M. Auger (Champlain), président
- M. Bergeron (Verchères), vice-président et porte-parole de l’opposition officielle en matière de sécurité public

- M. Boucher (Ungava)
- M. Coiteux (Nelligan), ministre de la Sécurité publique
- M^{me} D’Amours (Mirabel) en remplacement de M. Jolin-Barrette (Borduas)
- M. Merlini (La Prairie)
- M. Rousselle (Vimont)

Autre participante (par ordre d’intervention) :

- M^e Julie Dufour, Direction des affaires juridiques, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 28, M. Auger (Champlain) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

M. le président dépose les documents cotés CI-272 et CI-273 (annexe II).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Coiteux (Nelligan), M. Bergeron (Verchères) et M^{me} D’Amours (Mirabel) font des remarques préliminaires.

M. le président dépose le document coté CI-274 (annexe II).

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu de procéder à l'étude de l'intitulé de la section I.

Intitulé de la section I : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'intitulé de la section I est donc supprimé.

Article 1 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 2 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Dufour de prendre la parole.

Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 5 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 5 est donc supprimé.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 6 à 43 et les intitulés des sections II, III, IV et V.

Articles 6 à 43 et intitulés des sections II, III, IV et V : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté et les articles 6 à 43, et les intitulés des sections II, III, IV et V sont donc supprimés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'intitulé de la section VI.

Intitulé de la section VI: M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'intitulé de la section VI est donc supprimé.

Article 44 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 44, amendé, est adopté.

Article 45 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 45, amendé, est adopté.

Article 46 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 46, amendé, est adopté.

Article 47 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 47, amendé, est adopté.

Article 48 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 48, amendé, est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'intitulé de la section VII.

Intitulé de la section VII: M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'intitulé de la section VII est donc supprimé.

Article 49 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 49 est donc supprimé.

Article 50 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 50, amendé, est adopté.

Article 50.1 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 50.1 est donc adopté.

Article 51 : Après débat, l'article 51 est adopté.

Article 52 : L'article 52 est adopté.

Article 53 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 53, amendé, est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les annexes I et II.

Annexes I et II : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est adopté et les annexes I et II sont donc supprimées.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Auger (Champlain), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Auger (Champlain) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M^{me} D'Amours (Mirabel), M. Bergeron (Verchères) et M. Coiteux (Nelligan) font des remarques finales.

À 13 h 01, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au mercredi 13 juin 2018, après les affaires courantes.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

Pierre Michel Auger

CP/jd

Québec, le 6 juin 2018

ANNEXE I

Amendements adoptés

*Am 1
Intitulé
Section I*

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 128

**LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA
MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

SECTION I

L'intitulé de la section I de ce projet de loi est supprimé.

*adopté
c.p.*

Intitulé de la section I tel qu'amendé :

**SECTION I
OBJET, INTERPRÉTATION ET CHAMP D'APPLICATION**

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 128

**LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA
MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

ARTICLE 1

Ajouter, à la fin de l'article 1 de ce projet de loi, les alinéas suivants :

« À cette fin, le gouvernement peut, par règlement :

- 1° établir des normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens;
- 2° établir les pouvoirs qu'une municipalité locale peut exercer à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien ainsi que les modalités de l'exercice de ces pouvoirs, notamment :
 - i. exiger qu'un chien soit soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soient évalués;
 - ii. imposer l'application de mesures à l'égard d'un chien qui constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, y compris son euthanasie;
 - iii. interdire au propriétaire ou gardien de posséder tout chien;
 - iv. conférer à la municipalité locale des pouvoirs d'inspection, de saisie et d'enquête;
 - v. imposer des frais au propriétaire ou gardien;
- 3° exempter, en tout ou en partie et dans les cas et aux conditions qu'il détermine, tout chien de l'application des dispositions du règlement pris en vertu du présent article;
- 4° assujettir les médecins vétérinaires, les médecins ou toute autre personne à l'obligation de signaler des blessures infligées par un chien, déterminer les renseignements devant être communiqués lors du signalement et préciser toute autre modalité relative au signalement;
- 5° déterminer, parmi les dispositions établies en vertu des paragraphes 1° et 2°, celles dont le non-respect constitue une infraction et déterminer les montants des amendes qui s'y rapportent.

L'obligation de signalement prescrite en vertu du paragraphe 4° du deuxième alinéa s'applique même à l'égard des renseignements protégés par le secret professionnel et malgré toute autre disposition relative à l'obligation de confidentialité à laquelle la personne qui y est assujettie est tenue. Aucune poursuite ne peut être intentée contre la personne qui, de bonne foi, s'acquitte de son obligation de signalement. ».

*adopté
C.P.*

Am 3
Art 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 128

**LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA
MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

ARTICLE 2

Remplacer, à l'article 2 de ce projet de loi, « de la présente loi et de ses règlements » par
« d'un règlement pris en application de la présente loi ».

*adopté
C.P.*

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 128

**LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA
MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

ARTICLE 4

Remplacer, à l'article 4 de ce projet de loi :

1° dans le premier alinéa, « de la présente loi ou de ses règlements » par « d'un règlement pris en application de la présente loi » ;

2° dans le deuxième alinéa, « la présente loi et ses règlements » par « un règlement pris en application de la présente loi ».

*adopté
c.p.*

Am 5
Art 5

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 128

**LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA
MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

ARTICLE 5

Supprimer l'article 5 de ce projet de loi.

adopté
C.P.

Am 6
Sections
II, III, IV, V

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 128

**LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA
MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

SECTIONS II, III, IV ET V

Supprimer les sections II, III, IV et V de ce projet de loi.

adopté
C.P.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 128

**LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA
MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

SECTION VI

L'intitulé de la section VI de ce projet de loi est supprimé.

Intitulé de la section VI tel qu'amendé :

SECTION VI
RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DES MUNICIPALITÉS LOCALES

*adopté
c.p.*

Am 8
Art 44

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 128

**LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA
MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

ARTICLE 44

Remplacer l'article 44 de ce projet de loi par le suivant :

« **44.** Toute municipalité locale est chargée de l'application sur son territoire d'un règlement pris en application de la présente loi. À cette fin, la municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur ou enquêteur sur le territoire de cette municipalité aux fins de veiller à son application.

Un fonctionnaire ou un employé ainsi désigné doit, sur demande, s'identifier et exhiber le certificat attestant sa qualité. Il ne peut être poursuivi en justice pour les actes qu'il accomplit de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions. ».

*adopté
C.P.*

Am 9
Art 45

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 128

**LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA
MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

ARTICLE 45

Remplacer l'article 45 de ce projet de loi par le suivant :

« **45.** Toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de la présente loi. La personne avec laquelle la municipalité conclut une entente ainsi que ses employés ont les pouvoirs des fonctionnaires ou employés de la municipalité désignés aux seules fins de l'application de ce règlement. ».

*adopté
C.P.*

Am 10
Art 46

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 128

**LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA
MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

ARTICLE 46

Remplacer, dans le premier alinéa de l'article 46 de ce projet de loi, « la présente loi et ses règlements pourvu qu'elles ne soient pas incompatibles avec celles établies par cette loi ou ses règlements » par « un règlement pris en application de la présente loi pourvu qu'elles ne soient pas incompatibles avec celles établies par ce règlement ».

*adopté
C.P.*

Am 11
Ar 47

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 128

**LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA
MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

ARTICLE 47

Ajouter, à la fin de l'article 47 de ce projet de loi, l'alinéa suivant :

« Les municipalités locales peuvent se communiquer un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, lorsque cette communication est nécessaire aux fins d'exercer les pouvoirs qui leurs sont attribués en vertu d'un règlement pris en application de la présente loi. ».

*adopté
c.f.*

Am 12
Art 48

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 128

**LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA
MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

ARTICLE 48

Remplacer, dans le premier alinéa de l'article 48 de ce projet de loi, « de la présente loi ou de ses règlements » par « d'un règlement pris en application de la présente loi ».

*adopté
c.f.*

Am 13
Section VII

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 128

**LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA
MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

SECTION VII

L'intitulé de la section VII de ce projet de loi est supprimé.

Intitulé de la section VII tel qu'amendé :

SECTION VII
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

adopté
C.P.

Am 14
Art 49

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 128

**LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA
MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

ARTICLE 49

Supprimer l'article 49 de ce projet de loi.

*adopté
C.F.*

Am 15
Art 50

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 128

**LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA
MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

ARTICLE 50

Remplacer, à l'article 50 de ce projet de loi, « de la présente loi et de ses règlements »
par « d'un règlement pris en application de la présente loi ».

*adopté
C.P.*

Am 16
Art 50.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 128

**LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA
MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

ARTICLE 50.1

Insérer, après l'article 50 de ce projet de loi, le suivant :

« **50.1.** Un groupe de travail, formé par le ministre de la Sécurité publique et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, est chargé de proposer des recommandations concernant l'encadrement des éleveurs de chiens afin de favoriser la protection des personnes et d'assurer la sécurité et le bien-être des chiens.

Le groupe de travail transmet aux ministres son rapport dans les douze mois suivant sa formation. ».

*malopete
C.P.*

Am 17
Art 53

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 128

**LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA
MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

ARTICLE 53

Remplacer, à l'article 53 de ce projet de loi, « entrera en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application de l'article 10 » par « entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)* ».

*adopté
C.P.*

Am 18
~~11/11~~
Annexes I et II

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 128

**LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA
MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

ANNEXES I et II

Supprimer les annexes I et II de ce projet de loi.

adopté
C.P.

ANNEXE II

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Clan Animal inc. [Mémoire de Clan Animal inc. concernant le projet de loi n ° 128, Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens]. 26 mars 2018. 18 pages. Déposé le 6 juin 2018. CI-272
- Association des directeurs de police du Québec. [Mémoire de l'Association des directeurs de police du Québec concernant le projet de loi n ° 128, Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens]. 24 avril 2018. 5 pages. Déposé le 6 juin 2018. CI-273
- Ministère de la Sécurité publique [Projet de cadre réglementaire, Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens]. 26 mars 2018. 4 feuilles. Déposé le 6 juin 2018. CI-274